



PARTICIPATION DE LA COMMUNE
A L'OPERATION « CINE FRAICHEUR »
PROPOSEE PAR LA SAS CINEMA SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Décision n°2022-201

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'épisode de forte chaleur sur l'ensemble du territoire national depuis le début du mois de juillet, avec un pic de canicule attendu mi-juillet en Ile-de-France dont des températures constatées et supérieures à 40°C à l'ombre,

CONSIDERANT le déclenchement du plan ORSEC par la Préfecture de l'Essonne comprenant la mise en œuvre par les communes des dispositions de « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dont la promotion de lieux climatisés auprès des populations les plus fragiles,

CONSIDERANT que les salles de projection de la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois disposent des installations de climatisation permettant d'accueillir tous les publics dans des conditions de confort au regard de cette vague de chaleur,

CONSIDERANT l'opération « ciné fraîcheur » proposée par la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la mise en place d'une tarification unique à 5 euros l'entrée pour tous les publics et l'ensemble de sa programmation estivale,

DECIDE,

- DE PRENDRE en charge à hauteur de 1 € chaque billet d'entrée acheté par un habitant de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur présentation d'un justificatif de domicile,
- PRECISE que la prise en charge de cette remise sera valable pour n'importe quelle séance ouverte au grand public, quel que soit le jour de la semaine, l'horaire de la séance ou le film diffusé, y compris les sorties nationales.
- PRECISE que la prise en charge de cette remise sera valable à compter du 19 juillet 2022 et s'achèvera au plus tard le 31 août 2022 et dans la limite de 2 000 entrées achetées par des habitants de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal 2022,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 17 juillet 2022,



Frédéric PETTTTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération